



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 95, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.2)]

56/181. Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/186 du 20 décembre 2000, intitulée « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Architecture financière internationale et développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés »¹ ;

2. *Prend note* des délibérations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement², qui se tiendra à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002 ;

3. *Souligne* qu'il importe de continuer d'examiner quant au fond la question subsidiaire relative au système financier international et au développement ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les systèmes financiers internationaux et le développement, en tenant compte notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

90^e séance plénière
21 décembre 2001

¹ A/56/173 et Add.1 et 2.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 28 (A/55/28)*, deuxième partie ; *ibid.*, *Supplément n° 28A (A/55/28/Add.1)* ; *ibid.*, *Supplément n° 28B* et rectificatif (A/55/28/Add.2 et Corr.1) ; et *ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 28* et rectificatif (A/56/28 et Corr.1).